

CONCLUSIONS MOTIVEES

FASCICULE 2

Du 13 mars au 14 avril 2017 Inclus

Commissaire –enquêteur : Jean-Pierre LENTIGNAC

TABLE DES MATIERES

1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
2. ARRETE DU PREFET DES YVELINES
3. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
5. LES DIFFERENTS POINTS FORT DE CE DOSSIER
7. LES INCONVENIENTS MAJEURS
8. LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS
9. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES

SUR LE SYTEME D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINT – GERMAIN – EN- LAYE

1. Désignation du commissaire – enquêteur

Code de l'environnement article L.124 1 et suivants et l'article R214 applicable sur la loi sur l'eau, nomenclature 2.1.0 et 2.2.3.0

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles n° E1700000/78 du 26 /01/78 Monsieur Jean-Pierre Lentignac a été nommé commissaire- enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation relative aux travaux d'aménagement sur le réseau du Syndicat Inter communal pour l'assainissement de la Région de Saint –Germain –en Laye (S.I.A.R.S.G.L)

2. Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines.

L'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n° 17-014 de la portante ouverture de l'enquête publique du lundi 13 mars 2017 au samedi 14 avril 2017 inclus à 17h30.

3 .Rappel des objectifs de l'enquête publique

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain en Laye a demandé une autorisation pour modifier son assainissement sur les 9 communes adhérentes, et de modifier après diagnostic les différents ouvrages intégrés dans le réseau.

Cette opération s'inscrit dans une démarche plus large du respect des exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et dans un souci constant d'améliorer la qualité de ses infrastructures, de préserver le milieu récepteur, tout en anticipant les différents risques des pluies décennales et autres inondations.

Cette étude a pour but d'actualiser l'ensemble de l'assainissement à l'issue de l'enquête publique en cohérence optimale entre les documents d'urbanisme actuel (PLU) des villes concernées, le tout en adéquation avec le schéma directeur. L'impact de ces points est limité par l'application des règles des documents d'urbanisme qui imposent une gestion des pluies à la parcelle avec un rejet maximal de 1l /s /ha.

La contrainte principale est le maintien du débit actuel de l'exutoire du Syndicat Intercommunal des boucles de la Seine qui ne peut accepter un surplus du fait de sa configuration.

Les eaux doivent donc être gérées sur le territoire communal.

Dans cette étude sont pris en compte l'évolution des populations issues des projets d'urbanisme

Le but est aussi d'identifier les installations dites points noirs, d'en corriger les effets.

De même il définit pour les eaux pluviales les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de lui nuire gravement.

Le programme des travaux préconisés dans le dossier soumis à l'enquête publique porte sur divers ouvrages du territoire.

Rehausse de lame de déversoirs d'orage pour contenir les eaux de pluie.

- **Création de bassins de stockage –restitution pour stocker les volumes conservés dans les réseaux et les restituer en temps secs**
- **Renforcement du collecteur en amont des bassins entre les déversoirs et les bassins**
- **Réhabilitation d'un poste de refoulement**
- **Etanchéifications d'un bassin de stockage sur le ru de Buzot non étanche pour assurer sa fonction de stockage.**

4. Déroulement de l'enquête publique.

Le dossier a bien été déposé dans les conditions organisées par le commissaire enquêteur. A savoir au siège de l'enquête le Centre Administratif de Saint –Germain –en Laye, dans les communes du Pecq, Marly –le-Roi, et Port-Marly. Il était consultable aux heures d'ouvertures habituelles des mairies du lundi 13 mars 2017 au Vendredi 14 avril 2017 soit une durée de 33 jours consécutifs et sur le site internet de la préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Eau

Le dossier était également accessible à la Préfecture des Yvelines. Direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques. Il était également consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement.

Les permanences se sont tenues aux jours et heures fixées par l'arrêté : 17-014 de Mr Le préfet des Yvelines.

Le commissaire –enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire à l'intention du public, avait été placé près des différents ouvrages concernés par le projet, les mairies, et sur les panneaux municipaux.

5. Les différents points forts de ce dossier.

Une des problématiques des eaux pluviales en zone urbaine, est la gestion des pluies courantes (pluies d'occurrence hebdomadaire et mensuelle) qui génèrent une pollution du milieu naturel.

L'infiltration/ évaporation des eaux pluviales à la parcelle permet de retenir les premiers millimètres de pluie, sources de pollution potentielles, qui ne sont plus envoyées directement vers le milieu naturel.

Les sources possibles de pollution sont par ailleurs diverses.

Le ruissellement naturel des eaux pluviales,

Les pollutions d'origine domestique (rejets des stations d'épuration, rejets directs d'eaux usées dans les eaux pluviales, rejet des dispositifs d'assainissement non conformes)

En harmonie avec les préoccupations du Maître d'Ouvrage (S.I.A.A.R.G.L) étant de garantir à la population la résolution du problème des eaux usées, assurer leur collecte et leur stockage.

Pour ce faire la modification du schéma directeur d'assainissement a permis :

- d'établir un diagnostic des équipements d'assainissement,
-
- de prévoir les structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la ville

Autres avantages :

Les bassins seront tous enterrés. Seul le local technique est en surélévation, leur surface restreinte permettra une intégration paysagère

Pour éviter les nuisances olfactives, un filtre à charbon actif sera mis en œuvre. L'ouvrage est confiné et l'air provenant du bassin passe obligatoirement par ce filtre avant rejet à l'extérieur.

Concernant les nuisances sonores, les bâtiments en surélévation seront isolés phoniquement et efficacement

Les actions du programme de travaux qui doivent s'échelonner sur 14 ans ont pour but :

- de **réduire les rejets d'effluents au milieu naturel**, et permettront une **amélioration de la qualité de déversement** dans le milieu récepteur.
- de permettre l'écoulement des eaux usées et pluviales en limitant les inondations sur la chaussée
- la gestion des effluents par temps de pluie préconisée par les scénarios choisis par le Maître d'Ouvrage entraînera une diminution par 3 des quantités de pollutions rejetées vers le milieu naturel, ce qui contribuera à la qualité du milieu,
- les sites d'implantation des bassins situés en voirie résidentielle présentent pour chacun d'entre eux une zone de travaux restreinte, les nuisances seront donc limitées autour des domaines concernées.

- La reprise d'étanchéification des bassins existants.

Avis Commissaire –enquêteur

Après analyse de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus le commissaire-enquêteur est favorable à l'ensemble de ces dispositions qui ont pour but d'améliorer le système d'assainissement du réseau du S.I.A.R.S.G.L.

Comme pour les volumes déversés, les aménagements projetés permettent de diminuer par 3 les charges annuelles rejetées en milieu naturel.

Le syndicat s'est attaché tout particulièrement sur les sites d'implantation en voie résidentielle d'effectuer ces travaux en zone restreinte, les nuisances seront limitées autour des domaines concernés.

Le CE souligne également l'impact de défrichage et d'abattage d'arbres limité. En effet tout a été mis en œuvre pour préserver les végétations existantes

6. Les inconvénients majeurs

- La proximité des habitations sera impactée par les nuisances pendant les travaux de bassin.
- Bien que la plupart des sites appartiennent au domaine public, il sera nécessaire de passer sur des domaines privés.
- Il faut noter une zone de travaux très étalée
- L'ensemble des travaux est prévu en zone urbaine et sous voirie très roulante
- Il faut souligner aussi la récessivité d'emplacement de puits du micro tunnelier à proximité de la RN13 générant de nombreuses nuisances

Avis Commissaire – enquêteur

Si d'une manière générale, ce type de travaux peut sans mise en œuvre de précautions particulières être à l'origine de divers effets indésirables pour les populations et les usagers, il s'agit en particulier, de nuisances potentielles liées au bruit aux vibrations, à l'inconfort voire même la sécurité.... Le Maître d'ouvrage a pris toute une série de mesures pour en limiter les effets.

Le Commissaire –enquêteur est favorable à l'ensemble de ces mesures qui permettront, il l'espère, d'atténuer toutes ces nuisances qui auront sans nul doute une incidence sur les aménagements.

De plus le CE est favorables à toutes les mesures qui seront prises lors de la phase chantier pour éviter toute pollution de la nappe et de la Seine.

6 . Les motivations qui m'ont conduit à formuler mon avis.

Concomitamment aux raisons exposées ci-dessus mon avis est formulé, et fondé, sur la rigueur de l'analyse et la méthodologie qui ont été le fil conducteur de cette étude et qui apporte une amélioration notable au système d'assainissement du S.I.A.R.S.G.L.

L'analyse de l'état existant et la mise aux normes en regard de la police de l'eau sont très précis, Il anticipent l'ensemble des risques, et ne laisse aucune ambiguïté pour la lisibilité et la compréhension des contraintes

7 Sur le fond mon avis est motivé par les points suivants :

La pédagogie de la démarche est remarquable. Les objectifs de se mettre en conformité ne sont pas contextés ou contestables. Cette démarche qui engage le syndicat apparait dans son phasage : 14 ans et les coûts importants engagés comme raisonnables.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique tous les cas de figures ou scénarios sont traités. Il y a dans ce dossier présenté par le Maitre d'Ouvrage une volonté manifeste de préserver l'environnement, pas seulement parce que c'est l'application de la loi, mais c'est aussi la réponse à des problématiques d'entretien dans le temps des installations. De plus la mise en place de dispositifs d'auto -surveillance des trop pleins en situation aménagée ne peut que renforcer la crédibilité du projet.

8 Conclusions du Commissaire –enquêteur

Au terme de cette enquête de 33 jours, et après avoir tenu 4 permanences, il est regrettable compte tenu des enjeux, que le public ne se soit pas déplacé.

Après avoir étudié et analysé l'ensemble des documents contenus dans le dossier.

Après avoir observé les lieux lors d'une visite détaillée sur le terrain pour mieux comprendre les objectifs visés par le projet et visualiser concrètement leur topographie dans leur environnement, et me rendre compte de la situation géographique particulière et pouvoir mieux ainsi comprendre la réalité des problèmes liés à ce projet, j'en conclus qu'il était impératif pour le S.I.A.R.S.G.L. de se mettre en conformité avec la loi.

Sur la forme de la procédure de l'enquête.

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les mairies et sur les sites et panneaux officiels des différentes communes concernées.

Considérant que l'organisation des permanences à été faite dans d'excellentes conditions malgré la désaffection du public,

Considérant l'utilité publique du projet,

En conséquence pour toutes les raisons qui précèdent. J'émet

UN AVIS FAVORABLE A CE PROJET DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

DU SYNDICAT S.I.A.R.S.G.L

SANS RESERVES NI RECOMMNDATIONS

Longpont sur Orge Le 03 juin 2017

Jean -Pierre Lentignac

Commissaire -enquêteur



